

Taxe d'Apprentissage 2024 Mode d'Emploi

1 DÉCLAREZ votre solde

Le 5 mai 2024 pour les entreprises de plus de 50 salariés

Le 15 mai 2024 pour les entreprises de moins de 50 salariés

> **Calculez le montant du solde de votre taxe d'apprentissage** : 0,09 % de la masse salariale brute de l'année 2023.

> **Indiquez ce montant à l'Urssaf** dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN) d'Avril.

Ce montant sera prélevé automatiquement ! Vous n'avez plus de démarche de versement par chèque ou virement bancaire à effectuer.

Important : si votre entreprise est basée dans le Bas-Rhin (67), le Haut-Rhin (68) ou en Moselle (57), vous n'êtes pas soumis au versement du solde de la taxe d'apprentissage.

2 CHOISISSEZ l'établissement que vous souhaitez soutenir

À partir du 27 mai et jusqu'au 4 Octobre 2024

Consultez la plateforme **SOLTÉA**. Renseignez vos identifiants pour vous connecter. Si vous n'en possédez pas encore, connectez-vous sur Net-Entreprises pour configurer vos accès.

Afiph Emploi Compétences est en charge de la collecte pour les 16 établissements de l'AFIPH référencés sur la plateforme SOLTÉA sous les dénominations suivantes :

- ESAT ENTREPRISE CENTRE ISERE – AFIPH
- ESAT ENTREPRISE AGGLOMERATION GRENOBLOISE - AFIPH
- ESAT ENTREPRISE ISERE RHODANIENNE - AFIPH
- ESAT ATELIERS DU NORD ISERE - AFIPH
- ESAT SUD ISERE GRESIVAUDAN - AFIPH
- IME DOMAINE DE SAINT CLAIR - AFIPH
- IME IMEP LES ECUREUILS - AFIPH
- INSTITUT MEDICO EDUCATIF LES 3 SAULES - AFIPH
- INSTITUT MEDICO EDUCATIF LES VIOLETTES - AFIPH
- INSTITUT MEDICO EDUCATIF CENTRE RESSOURCES LES HAUTS DE SAINT ROCH - AFIPH
- INSTITUT MEDICO EDUCATIF LA GACHETIERE - AFIPH
- INSTITUT MEDICO EDUCATIF H. DAUDIGNON - AFIPH
- INSTITUT MEDICO EDUCATIF LA BATIE - AFIPH
- INSTITUT MEDICO EDUCATIF LES MAGNOLIAS - AFIPH
- INSTITUT MEDICO EDUCATIF GINGKOBILOBA – AFIPH
- INSTITUT MEDICO EDUCATIF LES NIVEOLES - AFIPH

Vous pouvez affecter le solde de votre taxe d'apprentissage en totalité à un établissement. Vous pouvez aussi le répartir en % à plusieurs établissements, dans ce cas merci de répéter cette étape (vous ne pouvez pas sélectionner plusieurs établissements en même temps).

3 VALIDEZ votre choix

Avant le 4 Octobre 2024

Validez définitivement votre choix. La Caisse des Dépôts et Consignations reversera automatiquement les fonds à l'établissement bénéficiaire.

Et c'est tout ! Vous n'avez plus besoin de documents justificatifs (la promesse de versement et le reçu libérateur sont supprimés).

Attention : tous les versements effectués en dehors de cette procédure seront invalidés.

Pour toute information complémentaire : taxedapprentissage@afiph.org - 04 58 55 21 76